



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 166 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à sa 36^e et à sa 39^e séance, les 9 mai et 13 juin 2016. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/587);
 - b) Le rapport du Secrétaire général sur le budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/773);
 - c) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.14).

¹ A/C.5/70/SR.36 et A/C.5/70/SR.39.



II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.52

4. À sa 39^e séance, le 13 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » (A/C.5/70/L.52), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République dominicaine.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.52 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie¹ et du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1^{er} juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2289 (2016) du 27 mai 2016 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 8 juillet 2016,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 69/306 du 25 juin 2015,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2016 des contributions au financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 97,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 54 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions

¹ A/70/587.

² A/70/773.

³ A/70/742/Add.14.

statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Note* les progrès accomplis par le Gouvernement fédéral somalien en vue de la tenue des élections et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau d'appui continue d'appuyer le processus politique et la préparation du Gouvernement à une élection, conformément à son mandat, et de lui en rendre compte dans le prochain projet de budget;

4. *Décide* de créer un poste de sous-secrétaire général et prie le Secrétaire général de suivre de près la structure du Bureau d'appui et de veiller à ce que celle-ci lui permette de s'acquitter des tâches dont il est chargé;

5. *Rappelle* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas créer de poste d'administrateur de programmes (P-4);

6. *Prend note* du paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste de classe P-4 et un poste d'agent du Service mobile;

7. *Note* les retards persistants dans l'exécution des projets de construction et prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour faire en sorte que les projets de construction soient terminés à temps et que le Siège continue d'en assurer la supervision effective;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

8. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015¹;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

9. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 608 950 700 dollars, dont 574 304 900 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 24 941 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 6 056 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 648 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

Modalités de financement du crédit ouvert

10. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 8 juillet 2016, un montant de 13 095 714 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution [70/245](#), également du 23 décembre 2015;

11. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 166 357 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 105 305 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 45 897 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 9 469 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 5 686 dollars;

12. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 9 juillet 2016 au 30 juin 2017, un montant de 595 854 986 dollars, à raison de 50 745 892 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016 et 2017, indiqué dans sa résolution 70/245;

13. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 56 243 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 791 395 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 088 303 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 430 831 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 258 714 dollars;

14. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 21 736 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 64/238, également du 24 décembre 2012;

15. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 21 736 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 14 ci-dessus;

16. *Décide* que la somme de 96 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 21 736 100 dollars visé aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus;

17. *Demande* que des contributions volontaires soient fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité ».
